

Index

(Clic sur le titre des pages)

ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

LES TROTTOIRS.....	4
Période 1855-1967	4
<i>1864</i>	<i>4</i>
Amélioration au village.....	4
<i>1865</i>	<i>4</i>
Règlementation construction d'un trottoir	4
Amendement.....	4
<i>1878</i>	<i>5</i>
Treize ans plus tard	5
Règlement 37A.....	5
Un trottoir sur la route de l'église.....	5
Demande d'amendement	5
Difficile d'être conseiller.....	6
<i>1879</i>	<i>6</i>
Amendement d'une résolution.....	6
<i>1880</i>	<i>6</i>

Les intéressés doivent payer	6
Délais demandés	6
1881.....	6
Amendement affaires Napoléon Fontaine.....	6
1882	7
Abrogation du règlement numéro 37.....	7
1901.....	7
Autorisation.....	7
1912.....	7
Refus	7
1913.....	7
Mobilisation	7
Règlement portant le numéro 62.....	7
Règlement portant le numéro 63.....	7
1915.....	8
Appel au conseil de Comté	8
Encore des trottoirs	8
Avis	8
1921.....	9
Inspection Ducharme.....	9

Bicyclettes	9
1928	9
Rue Fontaine.....	9
1929	9
Faire sa part.....	9
1930	10
Rue Fontaine.....	10
Plainte	10
Traverse sur le pont Blanchard	10
1935	10
Entretien pitoyable	10
1970	11
Poste d'essence.....	11

ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

LES TROTTOIRS

Période 1855-1967

1864

Amélioration au village

Avril : Des contribuables demandent la construction d'un trottoir longeant la première concession depuis la propriété de Monsieur Antoine Desjournins inclusivement jusqu'à l'église. Le vote étant demandé par le maire, deux conseillers votent pour le projet, mais trois votent contre. D'après l'étude sur la propriété des Couillard, la résidence d'Antoine Desjournins, ancien traversier, était située en face de la traverse actuelle.

1865

Règlementation construction d'un trottoir

Mai : Le règlement portant le numéro 18 est homologué. Ce règlement ordonne la construction d'un trottoir longeant le chemin de front de la concession de la rivière (première concession). Le projet de construction se situe sur le côté nord dudit chemin et commence en façade de l'église jusqu'à la façade de la propriété de Monsieur F.X. Loïselle inclusivement.

La largeur n'aura pas moins de 10 pouces et ledit trottoir sera convenablement entretenu. Il sera construit en bois. Des pièces de bois seront posées à chaque bout sur une traverse de pas moins de 4 pouces d'élévation au-dessus de la terre et seront solides. Toute personne en contravention avec les dispositions dudit règlement se verra imposer une pénalité de 4 \$.

Amendement

Septembre : Un règlement portant le numéro 20 est homologué. Ce règlement abroge le règlement portant le numéro 18. Quatre conseillers ont voté pour le règlement d'abrogation et un contre.

1878

Treize ans plus tard

Mai : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 37. Ce règlement ordonne la construction d'un trottoir sur la partie nord-ouest du chemin de front de la première concession. La construction débute à partir de la moitié de la propriété occupée par Herménégilde Desjourdin, pour se rendre à la ligne de division entre les propriétés de Marc Noël sur le côté nord-est, et de Flavien Vary du côté sud-ouest.

Règlement 37A

Juin : Le règlement portant le numéro 37A est homologué. Ce règlement impose, à toute personne qui passe sur un trottoir avec un cheval, une amende de 2 \$. Chaque propriétaire riverain dudit trottoir a l'obligation de couper les branches et les herbes le long de ce trottoir.

Un trottoir sur la route de l'église

Septembre : L'achat du bois nécessaire pour la construction du trottoir sur la route de l'église et sur la rue en bas de l'église est autorisé. *Je vous laisse l'interprétation de la situation de ce trottoir, à mon avis, la rue de l'église étant celle qui passe entre les édifices de l'église et le presbytère. Sinon, cette rue serait une partie de l'actuelle route de Verchères, partie située à partir de la rue Richelieu allant jusqu'à la rue de la Fabrique. On pourrait également croire que ce trottoir serait construit sur la rue du Quai, puisque l'on mentionne l'endroit, sur la rue en bas de la rue de l'église. L'expression « en bas » désigne généralement un endroit situé en aval de la rivière Richelieu.*

Demande d'amendement

Octobre : Une demande est adressée au conseil concernant un amendement au règlement régissant la construction d'un trottoir. Le conseil ajourne la réunion.

Lors d'une nouvelle réunion tenue en octobre, le conseil définit la responsabilité des travaux à faire sur un trottoir. Il s'agit d'un trottoir situé en face des propriétés de Marc Noël, Flavien Vary, Olivier Loïselle et Marc Léandre Ducharme pour le lot qu'il possède avec ses frères et sœurs. En face, un trottoir situé en front du lot de Romuald Ducharme ainsi que du lot de Damien Fontaine pour la partie dudit trottoir qui se trouve dans le bas de la côte du ruisseau coupant le chemin de front sur la terre dudit Damien Fontaine.

*Note : Des recherches plus avancées nous permettraient de situer exactement ce trottoir. Le règlement portant le numéro 37 mentionne les propriétaires Desjourdins, Vary et Noël. Le règlement d'amendement ajoute les propriétaires Loïselle, **Ducharme** et Fontaine. Suivant Monsieur Georges Bellemare, la propriété sur laquelle était construit le manoir seigneurial appartenait à Marc Ducharme à cette époque. Romuald Ducharme, suivant les recherches de Madame Nicole Lamarre, possédait la propriété où est actuellement située la nouvelle école.*

Le conseil ayant voté également sur la proposition, le maire vote pour la motion.

Il est également ordonné aux intéressés dans les constructions et réparations du trottoir de mettre le tout en bon ordre immédiatement. La résolution est adoptée à la majorité des voix, deux conseillers ayant voté contre.

Difficile d'être conseiller

Novembre : Les décisions sont difficiles sur plusieurs questions, particulièrement sur l'adoption des comptes et la question de la réglementation sur les trottoirs.

Le 18 novembre : Le maire, par son vote prépondérant, rejette une résolution voulant annuler le règlement ou la résolution qui ordonnait aux contribuables intéressés de participer dans le financement du trottoir.

1879

Amendement d'une résolution

Février : La résolution concernant la construction et l'entretien du trottoir de manière à changer le délai accordé pour l'exécution des travaux et d'entretien, est amendée. Le conseil spécifie que les intéressés doivent se conformer aux règlements et aux amendements.

1880

Les intéressés doivent payer

Avril : Les inspecteurs concernés reçoivent le mandat de faire faire le trottoir aux frais des intéressés.

Délais demandés

Juin : Une demande est adressée au conseil afin que soit accordé un mois de délais à Marc Noël pour faire son trottoir.

1881

Amendement affaires Napoléon Fontaine

Novembre : Une demande d'amendement d'un règlement concernant la gestion des trottoirs est acceptée par le conseil. Cet amendement permet à Monsieur Napoléon Fontaine de construire un trottoir de pierres en face de sa propriété.

1882

Abrogation du règlement numéro 37

Octobre : Ce règlement concerne la construction d'un trottoir. En conséquence, le règlement portant le numéro 38 est adopté. Ce règlement abroge les règlements portant les numéros 37 et 37A de manière à enlever, aux personnes intéressées, l'obligation d'entretien.

1901

Autorisation

Mai : Monsieur Eldège Fontaine est autorisé à faire réparer la clôture de la rue passant en arrière du terrain de la fabrique sur la propriété d'Alvarez Ducharme et à réparer le trottoir passant sur la rue entre Omer Vary et Eldège Fontaine. *La maison de Monsieur Omer Vary était celle voisine de la boulangerie Petit vers le dépanneur. Le trottoir à réparer part du dépanneur pour se rendre à l'ancienne boulangerie Petit, aujourd'hui la résidence portant le numéro 607 jusqu'au 601.*

1912

Refus

Juin : Une demande de construction d'un trottoir est refusée par le conseil.

1913

Mobilisation

Décembre : Une quarantaine de personnes demandent la construction de trottoirs là où il n'y en a pas. Ils demandent également l'adoption d'un règlement spécifiant la manière de construire les trottoirs dans l'avenir.

Règlement portant le numéro 62

Ce règlement fixe la saison d'hiver du 15 novembre jusqu'au 15 avril.

Règlement portant le numéro 63

Le règlement précise les limites des constructions de trottoirs. Les trottoirs seront construits à partir du lot 42, propriété de Monsieur Pantaléon Jeannotte, se dirigeant jusqu'au nord de la résidence de Dame Hypolite Burelle sur le lot 70. Les trottoirs seront construits sur le côté nord du chemin de front des immeubles situés sur les lots 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 54, 55,

56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70. Actuellement ces propriétés sont riveraines à la rue Richelieu.

La nouvelle description se retrouve actuellement sur la rue du Quai. Passant du côté nord-est de la rue qui commence chez Monsieur Romuald Noël, lot 50, les trottoirs passent en front de la propriété de Mademoiselle Angéline Duhamel pour se terminer sur une partie du lot 50, propriété de Madame Hubert Dupont.

La description se termine sur la rue actuellement nommée Des Prés. Les trottoirs passent du côté sud-ouest de la rue qui commence chez Monsieur Joseph J. Noël, sur le lot 50, pour se continuer en front des propriétés situées sur des parties du lot 50. Les propriétaires désignés sont Madame Angéline Brodeur, Monsieur Arthur Cadieu, Monsieur Antoine Blain, Madame Emma Laurain. Les trottoirs traversent au nord et passent en front des parties des lots 52 et 53 appartenant à Monsieur Antoine Laflamme.

Ces trottoirs seront construits et entretenus par les propriétaires de la manière suivante. Les trottoirs existants seront entretenus en bon ordre et en bon état jusqu'à la période de leur renouvellement. Là où il n'y en a pas, si les propriétaires sont désireux d'en faire de nouveau depuis la ligne nord de Monsieur Louis Senécal jusqu'à la résidence de Monsieur Gilles Senécal, les trottoirs auront trois pieds de largeur, construits en béton ou en bois. Le reste du parcours, y incluant les rues secondaires, les trottoirs auront une largeur de quinze pouces s'ils sont construits en bois et de deux pieds s'ils sont construits en béton.

Le règlement spécifie également que les trottoirs doivent avoir une hauteur égale. Il spécifie la qualité du ciment et la manière de leur entretien et autres.

1915

Appel au conseil de Comté

Février : Une requête signée par nombre de personnes fait appel au conseil de Comté en vertu de l'article 925 du code municipal, article concernant le règlement sur les trottoirs.

Encore des trottoirs

Juin : Un nouvel amendement aux règlements régissant les trottoirs. Il est spécifié que les trottoirs actuels sont entretenus en bon ordre et sont valides jusqu'à leurs renouvellements. Depuis la propriété de Monsieur Louis Senécal, jusqu'à la résidence de Monsieur Gélas Malo, si les propriétaires le désirent, ils peuvent les refaire ou en faire des nouveaux. Le 1/3 du coût des travaux est payable par la municipalité, le solde par le propriétaire en front.

Avis

Juillet : Un avis de règlement est donné concernant la présentation d'un règlement d'amendements régissant les trottoirs.

Le 14, un règlement est adopté abrogeant le dernier règlement sur les trottoirs et le conseil donne avis qu'il présentera un nouveau règlement.

1921

Inspection Ducharme

Octobre : Monsieur Ducharme présente au conseil son rapport concernant l'inspection de la rue du Bureau de poste. Il déclare que ladite rue a ses bornes telles que marquées du côté sud-ouest par les piquets qu'il a posé. Il précise que le trottoir de Monsieur X. Préfontaine est sur sa propriété et que pour donner la largeur de 26 pieds à la rue, il y a à faire disparaître les arbres, les trottoirs et les marches de perrons construites par M. J. R. Noël sur la propriété municipale, ainsi que les autres constructions faites par ses voisins du côté nord-ouest. Le conseil reporte sa décision dans cette affaire.

Bicyclettes

Août : Des contribuables demandent au conseil d'homologuer un règlement pour défendre le passage des bicyclettes sur les trottoirs. Le conseil refuse la demande vu que les trottoirs ne sont pas la propriété de la municipalité.

1925 Juillet Isidore Voghel se plaint que le passage sur le pont Blanchard dans le chemin du bord de l'eau est dangereux pour les piétons qui sont obligés de passer dans le chemin n'y ayant pas de trottoir et à preuve l'accident survenu récemment à son épouse. Il est résolu de se référer au ministre de la Voirie qui est responsable de l'entretien de ce chemin.

1928

Rue Fontaine

Septembre : Certains propriétaires de la rue Fontaine désirent faire un trottoir sur le côté sud-ouest de cette rue. Il est fait rapport que les propriétés de Madame Cadieux semblent être trop avancées dans la rue et empêche ainsi de construire un trottoir en droite ligne. Il est résolu que le secrétaire avise Dames Cadieux et Brodeur de voir à libérer entièrement la rue.

1929

Faire sa part

Novembre : Le secrétaire demande par écrit à Monsieur Arthur Cadieux de faire sa part de trottoir sur la rue de Bureau de poste et lui suggère de s'entendre avec le maire et ceux des conseillers qu'il lui plaira de désigner pour mesurer ses terrains et la rue afin d'éviter

l'empiétement sur la propriété de la municipalité. S'il y a litige entre les parties le maire et les conseillers désignés ont l'autorisation de s'entendre à l'amiable avec Monsieur Cadieux.

1930

Rue Fontaine

Mai : Certains propriétaires de la rue Fontaine paraissent intéressés par la construction de trottoirs et de clôtures dans les limites de cette rue. Suivant un rapport à cet effet, il est résolu que Monsieur le conseiller Joseph Robert et l'inspecteur de voirie, Monsieur Bousquet, soient chargés de se rendre sur les lieux pour examiner cet état de choses et voir si la rue possède ses trente pieds de largeur. La mesure se prendra à partir du centre du chemin carrossable actuel pour mesurer 15 pieds anglais de chaque côté du dit centre. Pour faire suite aux rapports, si les intéressés ne veulent pas s'entendre, le conseil verra à agir en conséquence.

Plainte

Septembre : Monsieur Isidore Voghel porte plainte contre Dame Uldéric Gagnon voulant que vis-à-vis de sa propriété, à l'endroit où se termine son trottoir, qui semble construit sur la propriété du chemin public, elle ait accumulé certaines quantités de pierres. Cette accumulation de pierres pourrait occasionner des accidents graves et oblige les piétons à marcher dans le chemin, alors que le pas à faire du trottoir au chemin est élevé. En conséquence, une mise en demeure est envoyée à Madame Gagnon, voulant qu'elle corrige la situation et qu'elle soit avisée qu'elle sera tenue responsable pour tout ce qui pourra arriver de dommageable.

Traverse sur le pont Blanchard

Novembre : Le secrétaire avise le conseil qu'un permis est adressé par Monsieur Vézina, ingénieur de la voirie provinciale, voulant que cette paroisse puisse construire un trottoir ou une traverse sur le pont Blanchard situé sur le chemin du bord de l'eau là où un redressement du chemin vient de s'effectuer. Comme la longueur du pont n'est pas donnée, le secrétaire est autorisé à demander plus de détails à Monsieur Vézina.

1935

Entretien pitoyable

Juin : Vu que l'état des trottoirs dans le village de St-Marc est pitoyable;

Vu que lesdits trottoirs ont été rendus tels par la confection du chemin public en 1931;

Vu que la totalité des dits trottoirs était alors très convenable et que par les temps que nous traversons il est impossible pour la plupart des propriétaires et pour le conseil même de songer à refaire lesdits trottoirs;

Que cet état de fait oblige le public à marcher sur la route publique, ce qui devient très ennuyeux pour les automobilistes et pourrait causer des accidents très fâcheux.

Vu enfin qu'il y a dans la paroisse de St-Marc un certain nombre de chômeurs qui ont besoin de travailler.

Le conseil demande à notre dévoué député Monsieur Félix Messier qu'il intercède auprès du département des travaux publics ou autres ministères afin d'obtenir pour la paroisse l'argent nécessaire pour refaire lesdits trottoirs et cela sur la longueur de la route bitumineuse, c'est-à-dire dans toute la partie du village.

Juillet : Accusé réception de lettre

1970

Poste d'essence

Septembre : La demande d'un permis pour la construction d'un poste d'essence ou de pompes à essence doit être accompagnée d'un plan détaillé montrant la situation exacte du terrain, des pompes, des réservoirs et des rampes d'aciers pratiquées dans le trottoir public et d'un plan complet du bâtiment projeté. (Regl 166)

Fin de cette période
Recherches et rédaction

Jacques Hébert

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale